

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 35

Date de la convocation : jeudi 23 février 2024

Délibération n° : DCM-2024-038

Matière 7.1.2

Le jeudi 29 février deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(35) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Desein, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Alain Pensivy, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(13) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaë De Beauregard, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Christine Hamard, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (16)

Guillaume Benoist	Elisabeth Caillaud
Vincent Blanchard	Richard Cesbron
Claude Brel	Mathieu Leray
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Sylvie Dupin De la Guérvivière	Emmanuel Guilloteau
Georges Brunetière	Christelle Dupuis
Stéphane Gandon	André Chouteau
Colette Landreau	Catherine Brin
Isabelle Maret	Cédric Bouttier
Isabelle Mériaux	Chantal Gourdon
Paul Nerrière	Marie-Annick Renoul
Florence Poupin	Didier Huchon
Marina Saudreau	Jean-Marie Frouin
Claire Steinbach	Anne-Marie Avy
Jean-Luc Tilleau	Sébastien Mazan
Jerôme Zawaski	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Mathieu Leray

Affectation des résultats 2023 - Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget principal	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2023 :	20 199 457,59 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	24 138 108,23 €
Résultat 2023 :	3 938 650,64 €
R002 résultat antérieur :	1 200 000,00 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	5 138 650,64 €
Dépenses d'investissement 2023 :	10 207 952,64 €
Recettes d'investissement 2023 :	8 052 666,27 €
Résultat 2023 : -	2 155 286,37 €
R001 résultat antérieur :	7 742 189,72 €
Résultat d'investissement à reporter :	5 586 903,35 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

VU le compte administratif 2023 du budget principal,

VU le compte de gestion 2023 du budget principal,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **AFFECTE** les résultats 2023 du budget principal comme suit :
 - Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 1 200 000 €
 - Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (1068) = 3 938 650.64 €
 - Report du résultat d'investissement (recettes 001) = 5 586 903.35 €

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Python

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.